

Décision n° 2025-14
Délégation
(Opération 676)

Le Directeur,
C. MOUGEOT

Le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 324-6 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2007 créant l'Etablissement Public Foncier du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 janvier 2017 changeant la dénomination sociale en Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF) ;
Vu les statuts de l'EPF ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF, en date du 27 mai 2010, approuvant la nomination de Monsieur Charles MOUGEOT en qualité de Directeur de l'EPF ;

Considérant que des dégradations volontaires ont été constatées sur un bien situé route de Lonèges à Ornans (25290), propriété de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté ;
Considérant que de ce fait, une plainte doit être déposée auprès des autorités compétentes.

DECIDE

Article 1

Monsieur Charles MOUGEOT, Directeur de l'EPF, donne délégation de signature à Madame Julie BOLLIER, juriste gestionnaire locative, pour déposer plainte au nom de l'EPF auprès des autorités compétentes pour des dégradations commises sur le bien situé route de Lonèges à Ornans (25290).

Article 2

La présente décision sera publiée et notifiée dans les conditions habituelles.

Article 4

Ampliation de cette décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à BESANCON, le 24 juillet 2025

Le Directeur,

Charles MOUGEOT

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.